

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE SUR LE PATRIMOINE UCCLOIS – La Pierre à livre ouvert

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le concours est organisé par l'ACQU asbl (Association de Comités de Quartier-Ucclois). La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, ou de toute décision prise par le jury..

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroule du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 22 août 2010 inclus.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Le concours vise à recueillir les photographies originales et intéressantes représentant le Patrimoine ucclois et en particulier les éléments liés à la pierre. Les participants pourront concourir en présentant un maximum de 6 clichés. Il est gratuit et est ouvert à tous.

ARTICLE 4 : CRITERES

Les photographies présentées le seront sous format numérique. Elles pourront avoir été prises avant ou pendant la période du concours. Néanmoins, les photographies plus anciennes ne doivent jamais avoir été proposées lors d'un concours ou avoir été éditées sur quelque support public que ce soit. Les fichiers photos devront avoir une taille de minimum 300 dpi, afin de permettre une impression de qualité sur un format A2 (40x60cm).

Le jury se réserve le droit de refuser les œuvres ne répondant pas à ces critères.

ARTICLE 5 : COULEURS ET TIRAGE

Pour être valables, les photos doivent répondre au critères suivants :

- couleurs ou noir et blanc
- sans bords
- être en proportion 2/3 (vertical ou horizontal)
- avoir été prises sur le territoire de la commune d'Uccle
- être en adéquation avec les thèmes spécifiques concernant le patrimoine et la pierre
- offrir si possible un point de vue original et "surprenant" sur le patrimoine ucclois

Les clichés numériques seront transmis sur CD ROM.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES ŒUVRES

Chaque participant pourra soumettre six clichés maximum.

Les photos seront pourvues :

- d'un titre et/ou d'une légende (1 phrase maximum)
- de la localisation du tirage (lieu dit et/ou nom de la rue)
- de la date approximative de la prise de vue

Les coordonnées postales, téléphoniques, et si possible l'adresse électronique du participant doivent également être jointes pour permettre aux organisateurs de les contacter s'ils ont besoin de précisions et de compléments d'informations

ARTICLE 7 : ENVOI DES PHOTOS

Les fichiers photos seront envoyés sur CD ROM à la l'ACQU c/o Georges MICHEL Ancien Dieweg, 6 – 1180 Bruxelles

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS

Chaque participant certifie être l'auteur des photographies soumises au concours Il octroie à l'ACQU asbl le droit d'utiliser et de reproduire les clichés, non seulement pour l'exposition mais également comme illustration et dans les publications (papiers et internet) de l'association. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur lors de toute publication.

ARTICLE 9 : JURY

Le jury récompensera en priorité l'aspect original, interpellant et dynamique de l'image (valorisation du sujet) lié au patrimoine. Les aspects cadrages et la maîtrise technique et la création artistique entreront bien évidemment aussi en ligne de compte.

ARTICLE 10 : PRIX

Parmi les œuvres sélectionnées, différents prix récompenseront les lauréats. Ces récompenses auront un lien direct avec la photo et le patrimoine (tirages grands formats, bons dans des magasins photographiques, pass pour des activités culturelles à Bruxelles, ouvrage concernant l'architecture et le patrimoine de la capitale...).

Ceux-ci seront octroyés lors de l'inauguration de l'exposition, laquelle aura lieu à une date à encore déterminer, durant l'automne 2010. A cette occasion, un vote pour le prix du public sera organisé.

ARTICLE 11 : RESULTATS

Les auteurs des photographies primées seront avertis personnellement , par courriel ou par courrier. Ils seront invités à participer à l'inauguration de l'exposition. Le résultat de ce concours sera également annoncé via les médias de l'ACQU.

ACQU, 10 Avril 2010

Editeur responsable : A.C.Q.U. c/o Denys Ryelandt, av. du Maréchal, 20A à 1180 Bruxelles.